

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 6
- exprimés 6
- absents 1
- représentés 0

Date de la convocation : 10/10/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2015

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la commune de BAX , la Communauté de Communes du Volvestre et les communes de Canens, Castagnac, Lacaugne, Lahitère, Lapeyrère, Latrape, Mailholas, Massabrac, Montaut, Montgazin, Rieux, St Christaud, St Sulpice pour la passation d'un marché relatif à l'élaboration de diagnostics accessibilité et réalisation d'agendas d'accessibilité programmée.

L'an deux mille quinze et le 16 octobre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BATAILHOU-VILLET Evelyne, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

EXCUSE : M. LE LURON Renaud

Afin de faciliter la passation d'un marché relatif à l'élaboration de diagnostics accessibilité et réalisation d'agendas d'accessibilité programmée, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de BAX, la Communauté de Communes du Volvestre et les communes de Canens, Castagnac, Lacaugne, Lahitère, Lapeyrère, Latrape, Mailholas, Massabrac, Montaut, Montgazin, Rieux, St Christaud, St Sulpice souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Volvestre et les communes de Canens, Castagnac, Lacaugne, Lahitère, Lapeyrère, Latrape, Mailholas, Massabrac, Montaut, Montgazin, Rieux, St Christaud, St Sulpice dans le cadre de la passation d'un marché relatif à l'élaboration de diagnostics accessibilité et la réalisation d'agendas d'accessibilité programmée,

ACCEPTE que la Communauté de communes du Volvestre soit coordonnateur du groupement de commande

ACCEPTE les termes de la convention,

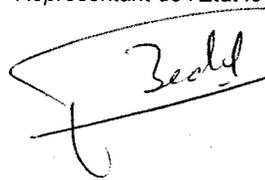
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

La présente délibération certifiée exécutoire
a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 23/10/2015




Le Maire, P. BEDEL

